

Date de convocation :
10 novembre 2022

Séance du 18 novembre 2022

Président : M. Xavier ODO

Secrétaire(s) : Mme Victoria MARI.

Date d'affichage :
10 novembre 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 20

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Florian RAPP, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Marie-Claude MASSON, Djamal MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Aurélie FRONTERA, Théo VIGNON, Roland DÉCOMBE, Pia BOIZET, Jérôme BUB, Monji OUERTANI

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Irène DARRE à Isabelle GAUTELIER, Christophe CABROL à Hervé NOUZET, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Delphine FAURAND à Najoua AYACHE, Chloé OLLAGNIER à Florian RAPP, Florian CAMEL à Guillaume MOULIN, Daniela SEIGNEZ à Jérôme BUB, Arnaud DEROUBAIX à Frédéric SERRA

ANNÉE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2022, adopté par le Conseil municipal le 4 mars 2022, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à un certain nombre de réajustements budgétaires.

La décision modificative n°3 est équilibrée en dépenses et en recettes et intervient comme suit :

• **Section d'investissement :**

- Abondement du chapitre 16 – remboursement du capital de la dette
- Prélèvement sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles

• **Section de fonctionnement :**

- Abondement du chapitre 67 pour alimenter le compte 673 – annulation de titre sur exercice antérieur
- Abondement du chapitre 66 – intérêts de la dette
- Abondement du chapitre 014 – compte 739223 suite à l'augmentation FPIC
- Prélèvements sur le chapitre 022 – dépenses imprévues et sur le chapitre 011 – charges courantes

Le détail de ces inscriptions budgétaires est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal 2022 telle que présentée en annexe.

A la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour,
5 contre

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier ODO

La secrétaire
Victoria MARI

**Année 2022 - Budget principal de la Ville de Grigny
 Décision modificative n°3**

Section d'investissement

Opération / Chapitre	nature	fonction	service	antenne	libellé	Modification
21	2135	112	TECH	POLICE MUN.	Aménagement des constructions	- 10 000,00 €
16	1641	01	FIN	FINANCES	Emprunts et dette – capital de la dette	10 000,00 €
Total section d'investissement						0,00 €

Section de fonctionnement

Chapitre	nature	fonction	service	antenne	libellé	Modification
022	022	01	FIN	FINANCES	Dépenses imprévues	-10 000,00 €
014	739223	01	FIN	FINANCES	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	10 000,00 €
011	6184	020	DRH	RH	Versements à des organismes de formation	- 9 000,00 €
66	66111	01	FIN	FINANCES	Charges financières – intérêts de la dette	5 000,00 €
67	673	01	FIN	FINANCES	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
Total section de fonctionnement						0,00 €